

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2025

Date de la convocation : 17 janvier 2025

Nombre de délégués : en exercice : 32

- présents : 24

votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Chalais, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Stéphane CALARD à Corinne SOULAS, Suzanne MARCHAND à Paul JEANNEAU, Alain NEVIÈRE à Laurent LAROCHE, Brigitte PONCEAU à Mathieu MOREAUX.

Absents / Excusés : Sabine AVRIL, Laurence HABIB, Laurent ROULLET.

Membres suppléants présents : Jean-Paul BUGEAUD, Claude CHANTEMARGUE, Marie-Claude PAUTE, Christophe SCHAUER.

Absents / Excusés : Christelle CARTOUX, Catherine HUBERT.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024 ;
3. Retrait de la délibération n° 2024-09-30.03 en date du 30 septembre 2024 relative à l'attribution de compensation 2025 ;
4. Arrêt n° 2 du projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;
5. Avis sur le projet de centrale solaire agrivoltaïque au sol sur la commune de Chaillac ;
6. Demande de subventions 2025 auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
7. Demande de subvention au titre du « Fonds Vert » pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires ;
8. Validation de la révision du règlement intérieur de l'aide aux entreprises dans le cadre du Fonds Partenarial Economie de Proximité et du CAP Economie de Proximité ;
9. Validation de la révision du règlement intérieur du magasin automatique de Saint-Hilaire-Sur-Benaize ;
10. Validation de l'avenant n° 1 de la convention de mise à disposition d'un bien immobilier entre la Communes de Saint-Hilaire-sur-Benaize et la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin ;
11. Convention pour les activités estivales de natation 2025 avec le Comité de l'Indre de Natation ;
12. Conventions de co-financement d'un Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) avec les associations Familles Rurales ;
13. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;
14. Subvention exceptionnelle pour un séjour au ski ;
15. Questions et informations diverses.

Marie-Laure FRISCH n'a pas le document « POUVOIR » de Sabine AVRIL. Celui-ci n'a également pas été transmis au bureau de la CDC. Par conséquent le pouvoir n'est pas pris en compte.

Modifications de l'ordre du jour :

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Convention de mise à disposition de locaux au Centre de Vacances de Roussines.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la modification de l'ordre du jour ci-dessus présentée.

1. Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

Voté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024

Guylène MAUSSIRE : Point 3 : Validation du programme 2024 et 2025 des travaux d'éclairage public. Le point a été validé uniquement pour le programme 2024.

Le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024 à Chaillac est approuvé à l'unanimité.

3. Retrait de la délibération n° 2024-09-30.03 – Attribution de compensation 2025

Monsieur le Préfet de l'Indre, par délégation à Madame la Sous-Préfète du Blanc, lors du contrôle de légalité, a demandé le retrait de la délibération n° 2024-09-30.03 portant sur l'attribution de compensation 2025 car elle vise le rapport de la CLECT du 9 juillet 2024. Ce dernier n'a pas pu être approuvé par les communes car il a été rédigé plus de neuf mois après le fait génératrice permettant de réunir la CLECT.

Voté à l'unanimité pour le retrait de la délibération n° 2024-09-30.03.

4. Arrêt n° 2 du projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Par délibération n° 2024-04-22.04 du 22 avril 2024, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme et suite à l'avis défavorable exprimé par le Conseil Municipal de Dunet le 9 octobre 2024 – sans aucune motivation justifiant cet avis, il est nécessaire d'arrêter à nouveau le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le projet présenté pour le deuxième arrêt de projet de PLUi est identique au projet arrêté le 22 avril 2024.

Voté à 28 voix pour et une abstention.

Marie-Laure FRISCH : nous arrivons en phase d'enquête publique d'une durée d'un mois minimum. Le commissaire enquêteur a été contacté afin de convenir avec lui du mode opératoire et pour lui signifier qu'il devra passer dans toutes les communes de la MOVA.

Un arrêté du Président prescrivant l'enquête publique devra être rédigé avec le commissaire enquêteur pour fixer les dates d'enquête, lieux et heures d'ouverture au public,...).

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du département. Il pourra également être publié sur le site internet de la CDC.

De même quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la CDC, dans les mairies concernées et en tous lieux habituels. Il faudra penser que la procédure d'enquête publique doit être dématérialisée (avis, dossier, adresse de réponse,...).

Hubert JOUOT demande à ce que l'on lui communique le nom du commissaire enquêteur.

5. Avis sur le projet de centrale solaire agrivoltaïque au sol sur la commune de Chaillac

Une demande de permis de construire pour un projet de centrale solaire agrivoltaïque au sol sur la commune Chaillac d'une surface de 21,33 ha clôturée a été déposée le 21 novembre 2024.

Dans le cadre de ce projet, la Direction Départementale des Territoires de l'Indre demande à la Communauté de Communes d'émettre un avis sur ce projet.

Emet un avis favorable à 28 voix pour et une abstention.

6. Demande de subvention 2025 auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL)

7. Demande de subvention au titre du « Fonds Vert » pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires

C'est deux points concernent l'éclairage public : uniquement les investissements relatifs à la sécurité et aux économies d'énergie.

DETR 20%

Fonds vert 20%

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	H.T.	Recettes	Montants
Rénovation EP	105 337,00 €	Etat (Fonds Vert) 20%	21 067,40 €
		Estat (DETR) 20%	21 067,40 €
		Fonds propres	63 202,20 €
Total HT	105 337,00 €	Total HT	105 337,00 €

Rappel du programmation 2024 des travaux d'éclairage public

Travaux	Montant en HT	Montant en TTC
Travaux résultants des enfouissements SDEI prog. 2023	65 000,00 €	78 000,00 €
Mouhet : armoire AA	22 911,50 €	27 493,80 €
Mouhet : armoire AB	3 762,30 €	4 514,76 €
Mouhet : armoire AL	5 378,20 €	6 455,04 €
Saint-Benoît-du-Sault : extension AE	8 224,50 €	9 869,40 €
Chaillac : armoire AN	10 594,50 €	12 713,40 €
Chaillac : armoire AQ	13 630,90 €	16 357,08 €
Lignac : armoire AF	11 744,10 €	14 092,92 €
Bélâbre : armoire AU	2 131,90 €	2 558,28 €
Bélâbre : armoire AF	1 452,60 €	1 743,12 €
Parnac : armoire AA	14 304,20 €	17 165,04 €
Parnac : armoire AB	6 245,90 €	7 495,08 €
Parnac : armoire AG	4 955,40 €	5 946,48 €

Sont exclus des demandes de subventions les travaux résultants des enfouissements SDEI.

Voté à l'unanimité pour ces deux points.

8. Validation de la révision du règlement intérieur de l'aide aux entreprises dans le cadre du Fonds Partenarial Economie de Proximité et du CAP Economie de Proximité

La Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin travaille de manière concertée avec la Région Centre-Val de Loire à travers un Fonds Partenarial Economie de Proximité.

Pour cela, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer la convention cadre pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité ainsi que le règlement d'intervention.

La Région Centre-Val de Loire a informé des modifications qui ont été apportées sur le règlement : article 5 « critères d'éligibilité » – passage de 6 mois à 12 mois pour la réalisation d'une demande de subvention dans le cadre d'une création/reprise et article 6 « caractéristiques du dispositif » A « dépenses subventionnables – passage de 12 mois à 18 mois pour la réalisation du programme dans le cadre d'une création/reprise.

La Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin est sollicitée pour prendre acte de ces modifications.

Avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 13 décembre 2024.

Voté à l'unanimité.

A titre informatif, le Garage Desbroches a obtenu une subvention de la Région de 20 000 € via le CAP Economie de Proximité.

Et des dossiers sont en cours : la boucherie de Bélâbre et l'épicerie de Chaillac.

9. Validation de la révision du règlement intérieur du magasin automatique de Saint-Hilaire-Sur-Benaize

Un règlement intérieur des casiers automatique de Saint-Hilaire-Sur-Benaize a été mis en place.

Après un bilan sur une année d'activité, et afin de simplifier la procédure de demande d'exploitation de casiers automatiques, il convient de modifier l'article 1 du règlement intérieur, comme suit :

« Article 1 – Procédure de demande d'exploitation de casiers automatiques »

« Un producteur intéressé par la commercialisation de ses produits locaux dans les casiers automatiques doit contacter le gestionnaire des casiers et le chargé de mission de la Communauté de Communes MOVA référent sur le projet ».

Avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 13 décembre 2024.

Voté à l'unanimité.

10. Validation de l'avenant n° 1 de la convention de mise à disposition d'un bien immobilier entre la Commune de Saint-Hilaire-Sur-Benaize et la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin

Une convention de mise à disposition d'un bien immobilier entre la Commune de Saint-Hilaire-Sur-Benaize et la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin pour le magasin libre-service a été signée le 2 décembre 2022.

Afin de simplifier la procédure administrative au niveau de la consommation et l'abonnement électrique, il convient de modifier le dernier paragraphe de l'article 3 de la convention, comme suit :

« Article 3. Descriptif des obligations liant la Commune de Saint-Hilaire-Sur-Benaize et la CDC MOVA

On appelle « Petit Entretien » toutes interventions dans le local ne faisant pas appel à un prestataire extérieur, comme le ménage courant intérieur et extérieur du local, cette liste n'étant pas exhaustive.

On appelle « Gros Entretien » toutes interventions exécutées par des prestataires extérieurs, comme les spécialistes des groupes frigorifiques, les interventions par un électricien, cette liste n'étant pas exhaustive.

Il est entendu entre les parties que le « Petit Entretien » sera fait usuellement par les employés de la commune mais qu'en cas de vacance du poste de travail des employés communaux la commune pourra faire appel aux agents de la CDC MOVA.

Le « Gros Entretien » sera assuré par la CDC MOVA.

La CDC MOVA équipera le local de caméra de surveillance si elle le juge nécessaire.

L'abonnement et la consommation électrique du local sera à la charge de la commune. »

Avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 13 décembre 2024.

Voté à l'unanimité.

11. Convention pour les activités estivales de natation 2025 avec le Comité de l'Indre de Natation

La Communauté de Communes Marche Occitane – Val d’Anglin souhaite agrandir le parc d’aménagement sur les plans d’eau ouverts au public et offrir un espace aquatique ludique au public pendant une période de l’été 2025, en partenariat avec le Comité de l’Indre de Natation.

Le Comité de l’Indre de Natation s’engage, selon un planning défini, à assurer l’aménagement d’un espace aquatique ludique puis d’assurer la surveillance de cet espace, sur la plage du site :

- La Quintaine de la commune de Bélâbre
- La Rochegaudon de la commune de Chaillac

La prestation se fera sur le créneau horaire de 14H00 à 19H00 sur les périodes :

- du samedi 5 juillet au dimanche 3 août 2025 inclus sur le site de Bélâbre
- du samedi 5 juillet au dimanche 3 août 2025 inclus sur le site de Chaillac

Le coût de cette prestation s’élève à 18 000 €, correspondant à une participation aux frais engagés pour assurer l’animation des mois de juillet et début août 2025 (cf. article 7 de la convention).

Voté à l’unanimité.

12. Convention de co-financement d'un Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) avec les associations Familles Rurales

La Communauté de Communes a dans ses compétences l’action de « soutien aux structures permettant l’accueil et les activités de loisirs des jeunes pendant le temps extra-scolaire (Accueil de loisirs sans hébergement : Alsh) », que des conventions de co-financement d’un Accueil de loisirs sans hébergement ont été signées avec les Associations Familles Rurales de Bélâbre et Chaillac qui gèrent les Alsh et qu’il convient de renouveler ces conventions qui sont échues.

Les montants sont actualisés tous les ans au vu du compte de résultat. Demander un bilan avec le nombre enfants par communes.

Voté à l’unanimité pour la durée d’un an.

13. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Mise à jour de la délibération du 26 novembre 2013 portant sur la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade. En effet, certains grades mentionnés dans la délibération n’existent plus suite au reclassement du 1^{er} janvier 2017. Par exemple, le grade d’adjoint administratif de 1^{ère} classe est devenu adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Il convient donc de mettre à jour la délibération.

Voté à l’unanimité pour un taux de 100% pour tous les grades et cadres d’emplois.

14. Subvention exceptionnelle pour un séjour au ski

Point ajourné manque d’élément.

Damien BARRÉ : au sujet de la sortie de l’école de Saint-Benoît-du-Sault, point à remettre à l’ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

PS01 – Convention de mise à disposition de locaux au Centre de Vacances de Roussines

Le Parc naturel régional de la Brenne, la Communauté de Communes MOVA et la Commune de Prissac sont engagés dans un projet de pôle expérimental pour une agriculture résiliente face au changement climatique, avec un groupe d’une trentaine de partenaires de la société locale et d’acteurs régionaux et nationaux, dont une partie réunie en consortium (cf. délibération du 23/07/2024).

Ce projet s’appuyant sur le site du musée du machinisme agricole de Prissac, est lauréat de la 3^{ème} relève de l’AMI « Démonstrateurs territoriaux pour les transitions agricole et alimentaire ».

Un séminaire d’étude est organisé avec 45 étudiants de l’Université de Lorraine, du 9 au 15 février 2025 ; ils

seront logés au Centre de Vacances municipal de Roussines.
La CDC MOVA prend en charge la partie hébergement via une convention de mise à disposition de locaux.

Voté à l'unanimité.

Pour information :

The poster is for an event titled "ATELIER de RESTITUTION des travaux de recherche des étudiants de l'ENSAIA - Ecole nationale supérieure d'agronomie et d'industrie alimentaires de Nancy". It is scheduled for Friday, February 14, 2025, from 9h30 to 12h30 in the "Salle de rencontres > PRISSAC".

Quels modèles de production d'énergies renouvelables au service des systèmes agricoles, alimentaires et de l'environnement sur le territoire du Parc ?

9h30 Accueil - café
Mots d'introduction par le Parc

10h Restitution des travaux étudiants
Enjeux territoriaux liés aux EnR agricoles, alimentaires, environnementaux, sociétaux...
Exemples de systèmes de production agrivoltaïques
Quels scénarios agrivoltaïques compatibles avec les enjeux locaux ?

11h15 Echanges, questions... avec le public

12h Pot convivial

L'objectif de ce projet étudiant :
imaginer les futurs possibles pour le développement de l'agrivoltaïsme en essayant de répondre aux enjeux soulevés par les énergies renouvelables sur le territoire du Parc.

FRANCE 2030 logo

Sur inscription en ligne ou auprès du Parc naturel régional de la Brenne info@parc-naturel-brenne.fr 02 54 28 12 12

Logos: République Française, Banque des TERRITOIRES, MOVA, UNIVERSITÉ DE LORRAINE, ENSAIA

15. Questions et informations diverses

► Soirée des Entrepreneurs & Elus de la CDC MOVA

Mardi 28 janvier 2025, entrepreneurs et élus vont se réunir pour un moment d'échanges et de découverte
Visite de l'entreprise Décolméca – Ibert à Saint-Benoît-du-Sault (Zone Artisanale), guidée par Vincent LANDUREAU

► CLECT

Prochaine réunion de la CLECT le jeudi 6 février 2025 à 18h30 à Prissac.

Ordre du jour : Mise à jour des charges transférées et évaluation des charges pour les compétences : voirie et mobilité.

Pour les recettes, la fiscalité de 2013 est beaucoup trop loin.

► EPCI Tour

Les maires ainsi que les secrétaires de mairie de chacune des communes constituant la CDC MOVA sont conviés le **7 avril à 14h30** à Lignac pour une réunion avec les services de l'Etat.

« Réunions à l'échelle de chaque EPCI permettant de resserrer les contacts entre collectivités et services de l'Etat. Ainsi, des "délégations" composées du Préfet, de la Sous-Préfète et des principaux services de l'Etat dont la Préfecture, la DDFIP, la DDT, la DDTESSP, la DASEN, l'antenne locale de l'ARS et la gendarmerie se déplaceront au cours des premiers mois de l'année à votre rencontre lors d'une réunion unique dans chaque communauté de communes. Cette délégation vous permettra d'aborder un spectre large de sujets de votre quotidien. »

► Maison médicale à Saint-Benoît-du-Sault

La commune de Saint-Benoît-du-Sault ayant la pleine propriété du bâtiment (ancienne gendarmerie), la CDC va pouvoir programmer le montage de l'opération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h56

Le Président, Philippe GOURLAY



La secrétaire de séance